



RÈGLEMENT DE LA COURSE DE LA SAINT-VALENTIN DE PARIS - EDITION 2025

ART. 1 : La 26^e édition de la Course de la Saint-Valentin est organisée par l'association « Les Front Runners de Paris » le samedi 15 février 2025. Elle se compose de deux épreuves : une course de 10 km en individuel et une course de 5 km en duo, composées respectivement de 4 boucles et de 2 boucles au sein du Parc des Buttes-Chaumont à Paris 19^e. Les horaires de départ de l'édition 2024 seront respectivement de 10h00 pour le 5 km et 10h05 pour le 10 km.

ART. 2 : Les épreuves sont ouvertes aux coureuses et coureurs munis d'un dossard, licencié-e-s ou non. Les participant-e-s à la course duo disposent de deux dossards et d'une puce unique pour leur équipe. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Les inscriptions se font en ligne sur un site partenaire.

ART. 3 : La participation **des personnes majeures** aux courses est subordonnée à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé ou Encadrement ne sont pas acceptées;
- soit d'une **attestation PPS** (papier, électronique ou de type QR code), indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la course, soit **après le 15 novembre 2023**.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

ART. 4 : Les **mineur-e-s** qui auront 16 ans et plus au cours de l'année 2025 sont autorisé-e-s à participer, sous réserve de transmettre une **autorisation parentale** aux organisateurs de la course au plus tard la veille du départ. Les mineur-e-s qui auront 14 ans et plus au cours de l'année 2025 sont autorisé-e-s à participer au 5 km, sous réserve de transmettre une **autorisation parentale** aux organisateurs de la course au plus tard la veille du départ. Il n'y a pas de classement spécifique pour les participant-e-s mineur-e-s.

La participation des **personnes mineures** aux courses est subordonnée à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA Santé ou Encadrement ne sont pas acceptées;

- soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, **par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par une des **fédérations partenaires de la FFA**. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois**.

ART. 5 : Les jours et horaires de retrait des dossards seront communiqués sur le site de la course, ainsi que dans un mail d'instructions d'avant-course aux inscrit-e-s.

Les dossards ne pourront être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité (badge professionnel ou navigo accepté).

ART. 6 : Tout engagement est nominatif, ferme et définitif ; il ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

ART. 7 : La modification d'épreuve est possible sur paiement de la différence de tarif le cas échéant. La demande est à faire par mail à l'adresse inscriptionstvalentin@fronrunnersparis.org. Aucun changement ne sera possible le jour de la course.

ART. 8 : L'accès au village et au départ de la course sont subordonnés au respect des mesures de sécurité mises en place par l'équipe organisatrice dans le but d'assurer le bon déroulement de l'événement. Ces mesures peuvent comprendre, entre autres, un contrôle visuel des effets personnels des concurrents, une détection d'objets métalliques, une palpation de sécurité effectuée par un personnel professionnel qualifié et habilité.

Chaque participant-e devra retirer son dossard au village, aucun dossard ne sera donné à une tierce personne en faisant la demande. Concernant les duos, un-e seul-e participant-e pourra retirer les deux dossards pour le duo.

ART. 9 : Un poste de secours de la Sécurité Civile sera implanté à proximité de la course. Ce poste est en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Les secouristes seront présents pendant toute la durée de l'épreuve. Ils seront en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Il appartient à un-e coureur-se en difficulté ou sérieusement blessé-e de faire appel aux secours :

- En se présentant au poste de secours ;
- En appelant le PC course ;
- En demandant à un-e autre coureur-se ou à un-e des bénévoles de la course de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur-se de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un-e coureur-se faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes de la course sont habilités :

- A mettre hors course tout·e participant·e dans l'incapacité physique de continuer l'épreuve ;
- A faire évacuer par tout moyen, à leur convenance, les coureur·se·s qu'ils jugeront en danger ;
- A faire hospitaliser les coureur·se·s dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (112 depuis la France).

Si l'organisation ou l'équipe médicale interrompt la course d'un·e coureur·se pour la·le prendre en charge et que celui·elle·ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation cessera de faire effet.

ART. 10 : Chaque concurrent·e participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout·e inscrit·e rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul·e responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant·e de veiller à ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage subi par ces derniers.

ART. 11 : L'organisation a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux, par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Elle recommande fortement à tou·te·s les participant·e·s qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licencié·e·s à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

ART. 12 : Les concurrent·e·s disposent d'un temps maximum fixé à 1h45 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage de l'organisation en fin de course, un·e participant·e pourra être déclaré·e « hors délai » sur décision unilatérale de l'organisation, signifiant sans appel sa mise hors course ; son dossard lui sera alors retiré. Le dispositif de sécurité étant levé, tout·e participant·e mis hors course mais décidant néanmoins de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ART. 13 : Les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateur·rice·s et suiveur·se·s ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de la·le coureur·se.

ART. 14 : Sur l'épreuve solo 10 km, les 3 premier·ère·s des classements scratch hommes, femmes et non binaires recevront des récompenses lors de la remise des prix. Sur l'épreuve duo 5 km, seront récompensés les 3 premiers duos masculins, féminins, non binaires et mixtes, ainsi que les 3 premiers couples de l'opération Cupidon. Il n'y aura pas de récompense par catégories d'âge.

ART. 15 : L'organisateur se propose de stocker les affaires des participant·e·s durant les épreuves et jusqu'à l'arrivée des courses. Toutefois, il décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des sacs ; il est recommandé de ne pas y placer des objets de valeur. Merci de vous présenter suffisamment en avance avant votre départ afin de déposer votre bagage. L'emplacement de la consigne sera précisé sur le site de la course.

ART. 16 : En s'inscrivant à toute manifestation organisée par « Les Front Runners de Paris », chaque participant-e autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

ART. 17 : L'association met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant les participant-e-s à la course. Ces données sont notamment utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participant-e-s, la facturation et le recouvrement, ainsi que la publication des résultats. Les participant-e-s acceptent que ces données soient utilisées pour recevoir par email des informations et newsletters concernant les prochaines éditions de la course à laquelle il-elle-s se sont inscrit-e-s ou d'autres manifestations organisées par l'association. Les participant-e-s pourront se désabonner de ces newsletters en cliquant sur le lien contenu dans ces dernières.

Les données communiquées par les participant-e-s et traitées par l'association sont destinées exclusivement aux personnes habilitées de l'association, ainsi qu'à ses prestataires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), tout-e inscrit-e peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès aux données personnelles la.le concernant, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement.

En particulier, les résultats seront publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participant-e-s souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, il-elle-s doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

L'association peut être contactée par courrier électronique à l'adresse suivante : coursestvalentin@frontrunnersparis.org, ou par courrier postal à l'adresse suivante : Front Runners de Paris, c/o Centre LGBT, 63 rue Beaubourg 75003 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les participant-e-s disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

ART. 18 : Tout-e participant-e s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Les participant-e-s à la course 5 km duo doivent franchir ensemble la ligne d'arrivée, sous peine de disqualification. La performance de l'équipe est prise en compte lorsque les deux coureur-se-s franchissent la ligne d'arrivée.

ART. 19 : La participation à l'épreuve du 10 km de la Course de la Saint-Valentin est qualificative pour le challenge des 10 km Parisiens du Comité Départemental d'Athlétisme (FFA) en accord avec la ville de Paris.

Le challenge est décrit sur la page suivante :

<http://comitedeparis.athle.com/asp.net/espaces.html/html.aspx?id=21465>.

ART. 20 : Chaque concurrent-e reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement (figurant sur internet ou disponible sur simple demande) et en accepter toutes les clauses.

ART. 21 : Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au mercredi 12 février 2025. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve.